



Question à propos d'un courrier manuscrit que mon père aurait fait

Par **CHRISTOPHE267**, le **08/07/2011** à **10:47**

Bonjour,

Suite à la donation reçue par mon grand père à mon père, une lettre manuscrite aurait été faite par mon père en disant qu'il s'engage à ne rien réclamer en retour sur le reste de l'héritage.

Mais voilà je trouve cette lettre un peu suspecte car il n'y a pas toutes les signatures de ses frères et soeurs, de plus aucun tampon de notaire. Ce document peut il être considéré comme officiel, si il n'est pas passé devant notaire ? De plus, je tiens à vous signaler que le notaire qui s'occupe de la succession de ma grand mère n'est pas en possession de l'original mais m'a fourni qu'une photocopie. Puis-je contester ce document, en sachant que mon père est décédé et que ma soeur et moi n'étions pas au courant de ce document ?

Par **mimi493**, le **08/07/2011** à **12:04**

Voyez déjà les comptes de la succession, la donation est rapportée dans la succession pour sa valeur au jour du décès.

Par **toto**, le **08/07/2011** à **16:50**

on ne peut renoncer à un héritage d'une personne non décédée, mais on peut accepter une donation partage ou signer un pacte familial (c'est très récent..., et ce sont des actes

notariés)